

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 15 février 2024

Étaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Gérard ROUAN, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christophe PLANTY, Maud DURNEY, Judikaël PILLES, Annabel LAJOURNADE, Maguy CARMELLI-AMADIO Fabien VIEL, Michèle ROCH, Sandrine LACOMBE

Procuration : Maguy CARMELLI-AMADIO à Jean-Claude VIGNEAU

--==

Examen du compte administratif provisoire

Mme le Maire invite le conseil à examiner les comptes 2023 de la commune dans le détail en attendant que la trésorerie valide de façon définitive leurs comptes de gestion. Il n'y aura donc pas d'approbation à donner lors de cette séance.

Il se dégage de cet examen les résultats suivants :

Au titre du Budget Principal

En Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 1 300 467.76 €

Opération d'ordre : 137 229 € (amortissements de subventions)

Recettes réalisées : 2 207 188.92 € (dont report excédent 2022 de 502 918.77 €)

Résultat de la section : excédent de 769 492.16 €

En Investissement :

Dépenses réalisées : 780 686.46 €

+ remboursement de l'annuité d'emprunt et de la rente Bourdichou pour 57 541.78 €

Recettes réalisées : 12 466 € (amendes de police + 4000 € de subvention de la Fédération du Football Amateur pour la clôture du stade)

FCTVA : 189 498.57€ (exercice 2022)

Taxe d'aménagement : 6 283.66 €

Excédent de Fct capitalisé : 299 874 €

Report de l'excédent 814 625 €

Et opérations d'ordre : 137 229 € (amortissements de subventions)

Total des recettes d'investissement : 1 447 511 € soit un excédent de la section d'investissement de 621 749 €

Résultat global 2023 : excédent de 1 391 241 €

Au titre du Budget annexe du Lotissement des Caillabènes :

En Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 2366.88 € (travaux sur pompe de relevage)

108 330.16 € (opération d'ordre écritures de stock)

Recettes réalisées :

108 330.16 € (vente de lots)

2366.88 € (opération d'ordre écritures de stock)

Report de l'excédent : 188 228.22 €

Résultat de la section : excédent de 188 228.22 €

En Investissement :

Dépenses réalisées : 2366.88 € (opération d'ordre écritures de stock)

Recettes réalisées : 108 330.16 € (opération d'ordre écritures de stock)

Résultat global 2023 : excédent de 294 191.50 € ; en 2024, des travaux de voirie seront programmés. Une régularisation de la TVA est également à prévoir (TVA sur marge des ventes effectuées en 2021 et 2022)

Au titre du Budget du Centre Communal d'Action Sociale :

En Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 635.80 € (les dépenses liées aux cadeaux de Noël des retraités de la commune ont été réalisées sur le budget principal)

Recettes réalisées :

1040 € (concessions cimetières)

2 478 € (2 années de rente de Bourdichou 2022 et 2023)

Report de l'excédent : 11 288.62 €

Résultat de la section : excédent de 14 170.82 €

NB : pas d'investissement sur ce budget du CCAS

Mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » :

Mme le Maire rappelle que la commune a délibéré fin 2023 pour instaurer la cantine à 1 € selon les préconisations de l'Etat et les critères en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ; elle a également fixé les tarifs correspondant aux tranches des ressources des familles.

Mme le maire précise que ce dispositif ne pourra être instauré que si les familles communiquent leur quotient familial sur demande de la commune faute de quoi, le tarif le plus élevé sera appliqué ; elle assure qu'il perdurera tant que l'Etat maintiendra sa participation financière en retour, condition sine qua non à son maintien. Si à l'avenir cette aide de l'Etat devait disparaître, les tarifs seront revus.

Prestation Sociale Complémentaire : délibération sur l'accord local et intention :

Un Décret de 2022 a instauré la participation obligatoire des communes à la prestation sociale complémentaire au titre de deux volets (risques prévoyance et santé) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance ; celle concernant la santé sera quant à elle rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Il convient de décider si la commune participera au dispositif proposé par le CDG47, à savoir adhérer à la procédure de la convention de participation et la validation de l'accord collectif local (suite aux travaux du comité de pilotage et de suivi paritaire). Le conseil municipal approuve cet accord local et valide la participation de la commune à la consultation qui sera lancée par le CDG47.

(délibération)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps. Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

Délibération :

Concernant le risque prévoyance, le conseil, après en avoir délibéré, :

- **Décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,

- **Donne pouvoir** au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,
- **Décide** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité/l'établissement* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, *un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur* ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Personnel communal : modification du tableau des effectifs:

(délibération)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2023

Considérant la possibilité d'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2024

Le Maire, propose à l'assemblée,

- **De créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2024**
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2024 comme suit

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	1 à 20/35h
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	C	1	1	0
TOTAL	C	3	3	1

FILIERE TECHNIQUE

Adjoint technique principal de 1 ^o classe	C	1	1	0
--	---	---	---	---

Adjoint technique principal de 2° classe	C	1	1	0
Adjoint technique	C	6	4	1
TOTAL		8	6	1

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE SANITAIRE et SOCIALE				
ATSEM principal de 1° classe	C	1	1	1
ATSEM de 2° classe	C	2	0	0
TOTAL		3	1	1

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation principal de 1° classe	B	1	1	0
TOTAL		1	1	0

CONTRACTUELS

Filière technique	catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Adjoint technique	C	3	3	2
Filière sociale	catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Agent social	C	3	3	3
Sans filière	catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Agent de service et/ou d'entretien	C	3	3	3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Castelmoron sur Lot, chapitre 012, article 6411

Travaux en cours et projets :

- ⇒ Mr PREVOT informe l'assemblée de la remise en service du jet d'eau depuis peu ; les travaux de réparation ont été complexes aussi la population est heureuse de pouvoir de nouveau utiliser l'eau de source.
- ⇒ Une réunion de travail de la commission des travaux est programmée mercredi soir afin d'élaborer l'avant-projet de la rénovation de la salle des fêtes de façon concise et permettre de lancer au plus vite ce chantier. La municipalité œuvre pour limiter au maximum la gêne occasionnée et l'indisponibilité de la salle auprès des associations locales.

Questions diverses

- ⇒ Mme le Maire précise que l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal portera sur le compte administratif et le vote des budgets primitifs ; la date dépendra essentiellement de la notification par les services de l'Etat des dotations et compensations. Si cet état n'est communiqué qu'au début du mois d'avril, la réunion mensuelle du mois de mars sera reportée en conséquence.

- ⇒ Mme le Maire félicite l'association Musiques en Vallée du Lot pour l'organisation de la soirée à thème des années 80 ; le comité des fêtes a programmé une soirée « raclette à volonté » le samedi 2 mars.
- ⇒ Mme le Maire termine la séance en évoquant la campagne de recensement de la population qui vient de s'achever ; contraints par des dates imposées par l'INSEE, cette collecte a été difficile à mener, notamment en raison de l'abandon d'un agent recenseur en début de collecte qu'il a fallu remplacer en urgence ; pour cela Mme le Maire remercie Mme YRIEIX, agent recenseur qui a largement contribué à la campagne (elle a également permis le recrutement d'une personne remplaçante) et la secrétaire générale qui a fourni un travail considérable de préparation en amont et de suivi durant plusieurs semaines. Les derniers bulletins de recensement ont été les plus compliqués à collecter car il subsiste toujours des administrés récalcitrants ou indisponibles. Le résultat final est primordial pour la commune car de la population démographique découleront les dotations de l'Etat.
- ⇒ Pour information, Mme le Maire précise qu'une habitation du lotissement du Vignoble, construit en 1985, n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif ; la famille souhaite à présent réaliser des travaux qui nécessitent ce raccordement. Après une visite technique de VEOLIA, il s'avère que le branchement au réseau en partie basse est impossible ; la solution envisagée est de prolonger le réseau d'eaux usées jusqu'à sa parcelle et d'installer une pompe de relevage afin de raccorder la maison sur la partie haute du réseau. Le devis de VEOLIA pour l'extension du réseau s'élève à 3 865.40 € ; la commune prendra à sa charge cette somme et les propriétaires la pompe de relevage.
- ⇒ Pour finir, Mme le Maire évoque le reliquat financier du budget d'assainissement collectif que la commune doit rembourser au syndicat départemental EAU 47. Une rencontre entre Mme le Maire et la secrétaire générale avec des responsables du syndicat a permis de minimiser le montant qu'il conviendra de verser à la structure départementale. Un lourd dossier administratif doit être confectionné auparavant et transmis à EAU47 qui en fixera le montant précis.

-==--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.